

**Responsabilité civile professionnelle Exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives**

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 Cours Michelet 92076 PARIS LA DEFENSE, atteste que :

MR NICOLAS Franck 4 Bis Rue du Docteur Heyraud 17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS

**est titulaire d'un contrat d'assurance Allianz Actif Pro, souscrit sous le N° 53753464, qui a pris effet le 14/04/2014 pour son activité de :**

PROFESSEUR INDEPENDANT DE SPORT , disciplines : TIR A L ARC ET VOILE LEGERE  
ENCADREMENT DE L ACTIVITE DE BUBBLE FOOT

Ce contrat a pour objet de **satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile des exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives. Il est conforme aux dispositions des articles L321-7 et D321-1 à D321-5 du code du sport.**

Les montants de garanties responsabilité civile accordés au titre du présent contrat sont les suivants :  
Voir le tableau en page 2/2.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2019.

**Elle ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des assurances.**

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à LE CHATEAU D Oléron , le 29/08/2018.

Pour Allianz  
(cachet et signature)

**Véronique BOISHARDY**  
4 Rue du Maréchal Foch  
17480 Le Château d'Oléron  
Tel : 05.46.47.61.41 - Fax : 05.46.47.68.32  
boishard@agence.allianz.fr • www.allianz.fr/veronique.boishardy  
ORIAS n° 07 02 676

Tableau récapitulatif des montants de garanties du contrat N°53753464

Nature des Garanties	Montant des garanties
<b>Responsabilité civile « Exploitation »</b>	
• <b>Hors atteintes à l'environnement</b>	
- Dommages corporels	8 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives à ces dommages matériels	800 000 € par année d'assurance
<b>avec les limitations suivantes :</b>	
. Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives aux biens de la clientèle en garde ou en dépôt ou aux biens exceptionnellement empruntés	20 000 € par sinistre
. Vol par préposés	15 000 € par sinistre
. Pertes pécuniaires non consécutives (résultant d'un événement accidentel)	100 000 € par année d'assurance
• <b>Atteintes à l'environnement accidentelles</b> Tous dommages confondus	300 000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 150 000 € par sinistre
• <b>Dommages corporels à vos préposés</b>	1 000 000 € par année d'assurance
<b>Responsabilité Civile « Professionnelle »</b>	
<b>Tous dommages confondus</b>	1 000 000 € par année d'assurance
<b>Avec les limitations suivantes :</b>	
- Pertes pécuniaires non consécutives	150 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels aux biens confiés et pertes pécuniaires consécutives	50 000 € par année d'assurance
<b>Défense pénale et recours suite à accident</b>	
Frais et honoraires (dans la limite des barèmes figurant aux Dispositions Générales)	50 000 € par année d'assurance